

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE Séance du 26 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de convocation	:	20 janvier 2026	Date d'affichage	:	20 janvier 2026
---------------------	---	-----------------	------------------	---	-----------------

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle, Adjoint, CHALANDON Edith, PLOTON Laura, POYET Bruno, VERICEL Géraldine, FRANCE Jean-Marie, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absent excusé : ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie

Secrétaire de séance : VIRICEL Christelle

DEL2/26-01-2026 – Charges Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères sur les locataires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, depuis 2023, la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères des locations aux particuliers sont facturées aux propriétaires selon la composition de la famille et le mode de ramassage.

Il rappelle : dans le bail de M. et Mme VERNAY Jean-Paul et le bail de Mme COLLET Chantal, il est prévu à l'article Impôts et charges, que les locataires rembourseront au bailleur, les différentes prestations que les propriétaires sont et seront en droit de récupérer sur les locataires.

Il convient donc de récupérer, chaque mois, les charges afférentes à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2026, le remboursement de la REOM, comme indiqué ci-dessous :

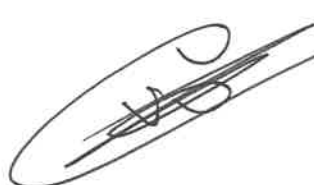
- M. et Mme VERNAY Jean-Paul : montant annuel : 266,20 € TTC, soit 20,50 € au mois de janvier, 22,33 € par mois de février à novembre et 22,40 € en décembre.
- Mme COLLET Chantal : montant annuel : 229,90 € TTC, soit 17,50 € au mois de janvier, 19,30 € par mois de février à novembre et 19,40 € en décembre.

- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite à l'article 70878 du budget communal.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance,
Christelle VIRICEL

Le Maire,
Robert FLAMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20260126-DEL2_26-01-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026

